



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

01/08/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 24/07/2026

Le premier août deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

Présents : Oktay COSKUN, Sébastien DE WYSOTZKI, Pollyanna DO CARMO, Elsa DUFOUR, Rabiaa HABCHANE, Cécilia JOSSERAND, Thierry MARECHAL, Gaëtan MARTINO, Sylvain MISSE, Stéphane MITZAS, Julie STORDIAU, Patrick TISSOT, Stéphane VENDEVILLE

Procurations : Hana BILAK à Sébastien DE WYSOTZKI, Samuel CANGE à Sylvain MISSE, Cidalia FERREIRA à Thierry MARECHAL, Céline JOIGNAUX à Pollyanna DO CARMO, Virginie MATHIEU à Elsa DUFOUR, Sylvie VAUTHIER à Stéphane MITZAS

Secrétaire : Julie STORDIAU

OBJET : Clôture du régime d'affouage sur les parcelles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment les dispositions relatives à l'affouage ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable et simplifiée de la forêt communale ;

Considérant les contraintes de gestion administrative, technique et de sécurité liées à l'exploitation en affouage ;

Considérant que plusieurs lots attribués dans le cadre de la campagne d'affouage 2024 n'ont pas été exploités ou récupérés par leurs bénéficiaires dans les délais impartis ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à la campagne d'affouage en cours et de régulariser la situation des lots non retirés ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à la campagne d'affouage en cours et de régulariser la situation des lots non retirés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

2026_08_10





- **DÉCIDE** que la campagne d'affouage 2024 est déclarée close à compter du 01/08/2026.
- **DIT** que les lots non exploités ou non récupérés à cette date sont réputés abandonnés et reviennent à la disposition de la commune.
- **DIT** que le Conseil municipal se réserve la possibilité d'organiser une nouvelle campagne d'affouage, qui fera l'objet d'une délibération spécifique.
- **DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'information des bénéficiaires concernés.

Fait et délibéré à Chevry les jours, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire

Julie STORDIAU

Le Maire,



Stéphane MITZAS

2026_08_10

